



## Règlement de l'association La Rocambole

1. Chaque abonné·e s'engage pour une année au minimum, de mi-mars jusqu'à la fin du mois décembre. Si l'inscription a lieu en cours d'année, l'engagement vaut jusqu'à fin décembre.
2. Les abonné·e·s choisissent, lors de leur inscription, la taille de leur panier (voir les tarifs dans le formulaire d'inscription). Les tarifs peuvent être redéfinis chaque année par le comité.
3. Les paniers sont payés en avance annuellement, semestriellement ou trimestriellement. Pour les paniers payés annuellement, le paiement se fait avant le 28 février. Pour ceux payés semestriellement, les versements se font avant le 28 février pour le premier paiement et avant le 30 août pour le second paiement. Pour les paniers payés trimestriellement, les versements se font avant le 28 février pour le premier paiement, avant le 30 mai pour le deuxième paiement et avant le 30 août pour le troisième paiement.
4. Chaque abonné·e est automatiquement membre de l'association, avec droit de vote à l'assemblée générale. Il·elle doit verser sa cotisation de CHF 30.- en plus de l'abonnement annuel à son panier.
5. Chaque nouvel abonné doit assister à une réunion d'information obligatoire proposée en début de saison. Cette réunion a pour but de présenter l'association, le projet, les maraîchères et les jardins.
6. La résiliation du contrat doit être faite par courrier électronique à l'adresse de La Rocambole [info@larocambole.ch](mailto:info@larocambole.ch) au minimum 3 mois avant le début de la livraison du premier panier de la saison (soit avant le 31 octobre). Sans résiliation conforme aux indications du règlement, le contrat est reconduit tacitement pour une année.
7. En cas de résiliation souhaitée en cours d'année, il incombe à l'abonné·e de trouver un·e remplaçant·e en cours de contrat.
8. La distribution a lieu tous les jeudis pendant 40 semaines, chaque semaine de mi-mars à fin décembre. (pour 2027 du jeudi 11 mars au jeudi 16 décembre avec une relâche la semaine du 29 mars au 2 avril).

9. Plusieurs modes de distribution sont envisageables. Les abonné·e·s s'inscrivent pour un des modes de distribution au moment de leur inscription :
- Venir chercher ses légumes au Petit-Marché, le jeudi de 17h à 19h, remplir soi-même son panier. Ce lieu est l'occasion de rencontrer les maraîcher·ère·s et les autres abonné·e·s. Il est souvent possible d'y boire ou d'y manger quelque chose.
- Les abonné·e·s peuvent demander exceptionnellement et au maximum 3 fois par saison que leur panier soit confectionné et déposé au local pour venir le chercher plus tard. La demande doit être faite avant 17h le jour du marché.
- Venir chercher ses légumes à un des lieux de dépôt le jeudi contre le supplément indiqué sur notre site internet.
10. Si un·e abonné·e ne vient pas chercher ses légumes (retard non annoncé), ceux-ci seront redistribués aux autres abonné·e·s ou à d'autres organisations. Pour les vacances, un·e abonné·e peut toujours offrir son panier à une personne de son entourage, nous l'accueillerons avec plaisir.
11. Lorsque le jour de distribution tombe sur un jour férié officiel (Ascension le 6 mai), la distribution est avancée d'un ou deux jours.
12. La valeur des paniers est calculée sur une moyenne annuelle. Ils sont plus fournis en été et moins en hiver.
13. Les paniers sont fournis en légumes divers et variés, environ 100 variétés de légumes réparties sur l'année.
14. Les ½ journées obligatoires :
- Les abonné·e·s s'engagent à effectuer au moins 2 ½ journées (c.-à-d. 2 x 4h) par saison de participation au fonctionnement de l'association. Les possibilités d'aide sont
    - Aide au Petit-Marché le jeudi ou au jardin
    - Participation aux chantiers participatifs (jardin / infrastructure)
    - Participation à la campagne de communication (distribution de flyers / affiches)
    - Préparation des repas pour l'équipe maraîchère et bénévole
  - Les chantiers participatifs sont planifiés par le comité pour une période de 2 mois dans la mesure du possible. Ils ont généralement lieu le 2ème samedi de chaque mois. Les dates se trouvent sur le site internet ainsi que sur l'espace membres.
  - Chaque ½ journée non effectuée sera facturée CHF 75.-.
15. Les tarifs des paniers sont disponibles sur le site internet.
16. Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le comité.